

**COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I**

**PROCÈS-VERBAL**

**DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DU 01 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le 1<sup>er</sup> du mois de mars, le conseil communautaire de la communauté de communes Hava'i s'est réuni à son siège technique situé à Tevaitoa, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Cyril TETUANUI, Président, pour la première session de l'année 2019.

La convocation n° 96/CD/2019, adressée le 18/02/19, a été affichée le même jour dans les Mairies de Taputapuataea, de Tumaraa, de Uturoa, de Huahine, de Tahaa et de Maupiti.

Etaient présents et absents les membres suivants :

N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	SUPPLEANCE DONNEE A	PROCURATION DONNEE A
1	M	TETUANUI Cyril	Président	X			
2	M	MOUTAME Thomas	1er vice-président	X			
3	M	LISAN Marcelin	2ème vice-président	X			
4	MME	TEMATARU Céline	3ème vice-président	X			
5	MME	TEROOATEA Sylviane	4ème vice-président	X			
6	M	RAUFAUORE Woullingson	5ème vice-président	X			
7	MME	TAEAE Micheline	6ème vice-président	X			
8	M	HIRO Toni	7ème vice-président	X			
9	MME	GIBERT Pitori	8ème vice-président	X			
10	M	MAIARI Maire	9ème vice-président	X			
11	M	TIHOTI Sylvain	Délégué membre	X			
12	MME	AMARU Moeani	Délégué membre	X			
13	M	HAUPUNI Varo	Délégué titulaire		X		
14	MME	ROTA Tina	Délégué titulaire	X			
15	M	EBB Moise	Délégué titulaire		X		
16	M	TERIIHAUNUI Hiomai	Délégué titulaire	X			
17	M	ROOPINIA Myron	Délégué titulaire	X			
18	M	ATGER Nick	Délégué titulaire		X		
19	M	TAEREA Raymond	Délégué titulaire		X		
20	M	PATERE Athanase	Délégué titulaire		X		
21	M	TAAROAMEA Bruno	Délégué titulaire	X			
22	M	TEPA Eremoana	Délégué titulaire	X			
23	MME	FAAHU Tatiana	Délégué titulaire		X	Ruta ROURA	
24	M	TCHONG FONG Rudolphe	Délégué titulaire		X	Danielle TETUANUI	
25	M	TEROU Puni	Délégué titulaire		X		
26	MME	TEANINIURAITEMOANA Dolores	Délégué titulaire	X			
27	MME	ATUAHIVA Alice	Délégué titulaire	X			
28	M	TAURUA Lucky	Délégué titulaire	X			
29	M	MAHURU Teiva	Délégué titulaire		X	Rahera GRUHN	
30	M	ARUTAHU Gabriel	Délégué titulaire		X	Bernard MAUAHITI	
<b>TOTAL</b>				20	10	4	0
<b>TOTAL VOTANTS (présents + suppléants + procurations)</b>				24			

Assistaient également à la séance :

1. Monsieur GUILLAIN Teva, directeur des services de la CCH,
2. Monsieur Stéphane THOMAS, directeur des services techniques de la CCH.

13. Projet de délibération n° 12/CCH/19 portant sur les montants de la redevance d'enlèvement des déchets des usagers non domestiques ;

14. Questions diverses :

- a) Consultation de la population sur le projet de CET de Faaroa. : fixer une date de réunion publique : présentation des candidatures dans le cadre de la recherche d'une unité de traitement thermique des déchets
- b) Déplacement en Amérique pour un Gala organisé le 16 et 17 avril 2019 par des milliardaires enrichis avec la gestion des déchets
- c) Déplacement à Beihai pour signer la convention de jumelage + projet de croisière
- d) Déplacement à Rapa Nui pour aller à la découverte du développement économique de cette île
- e) La location du local à Maupiti
- f) Information sur la mobilité du directeur des services techniques à Uturoa

Le président demande aux élus s'ils approuvent l'ordre du jour.

Les élus répondent par la positive.

\*\*\*

NUMERO DE DELIBERATION	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	OBSERVATIONS	RESULTATS
<b>01/CCH/19</b> Délibération prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget général pour l'exercice 2019	24	00	00	-	UNANIMITE
<b>02/CCH/19</b> Délibération prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget annexe des ordures ménagères pour l'exercice 2019	24	00	00	-	UNANIMITE
<b>03/CCH/19</b> Délibération portant sur les admissions en non-valeur du budget annexe des ordures ménagères 2019	24	00	00	-	UNANIMITE
<b>04/CCH/19</b> Délibération portant versement d'une subvention au profit du collège UPORU de Tahaa pour le déplacement de 50 élèves au HEIVA TAURE'A des collèges	24	00	00	-	UNANIMITE
<b>05/CCH/19</b> Délibération approuvant l'avenant n° 1 relatif à la tranche ferme de l'étude du besoin de transport entre les îles de la communauté de communes Hava'i, incluant le cas échéant la commune de Bora Bora	24	00	00	-	UNANIMITE
<b>06/CCH/19</b> Délibération portant	24	00	00	-	UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les membres de leur participation et lève la séance à 14h30.

\*\*\*

### **Dossier 1 : Approbation du procès-verbal relatif à la séance du conseil communautaire du 03/12/2018.**

Le Président consulte les membres présents pour savoir s'ils ont des remarques à apporter par rapport au procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 03/12/2018.

Pas de remarque.

Le Président procède au vote du présent procès-verbal.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Le Président remercie les membres et propose de poursuivre la séance.

### **Dossier 2 : Projet de délibération prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget général de la communauté de communes Hava'i pour l'exercice 2019**

Le Président procède à la lecture du titre de la délibération communautaire et donne la parole à Monsieur GUILLAIN Teva pour les explications.

Le secrétaire comptable procède aux explications comme énoncées dans la note de synthèse et projetées via un power point de la manière suivante :

Conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dans sa version applicable en Polynésie française, il est prévu que :

*« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci [...]. »*

Ainsi, il avait été proposé une note explicative de synthèse suffisamment détaillée qui permettait de faire participer à l'ensemble du débat.

En application de l'article L. 5211-36 du CGCT, cette note explicative annexée comporte notamment des éléments d'informations sur les principaux investissements projetés et sur la structure comme suit :

- ✓ Créée en décembre 2011 avec les deux communes de Tumaraa et de Taputapuatea, puis étendue à 6 communes (Huahine, Tahaa, Maupiti, Tumaraa, Taputapuatea et Uturoa) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'établissement public de coopération intercommunale dispose de 6 compétences dont trois qui sont obligatoires (tourisme nautique, valorisation du patrimoine historique et agriculture biologique) et trois qui sont optionnelles (gestion de la collecte et du traitement des déchets des ménages, gestion des animaux errants et ou dangereux et gestion du transport entre les îles de la communauté de communes Hava'i) dont les principaux investissements projetés sont les suivants :

- ✓ Les indemnités versées aux agents sont les suivantes :
  - Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire attribuée au directeur général des services
  - Primes de responsabilité attribuées au directeur général des services (10 points d'indices), au directeur des services techniques (10 points d'indices) et aux référents locaux de sites (entre 6 et 8 points d'indices) selon le nombre d'agents à encadrer
  - Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants attribuée aux agents relevant de la spécialité technique, en particulier les éboueurs et chauffeurs-éboueurs au maximum des points d'indices (9 points d'indices) et le directeur des services techniques au minimum des points d'indices (3 points d'indices)
  - Indemnité de responsabilité de caisse accordée aux régisseurs titulaires et suppléants ainsi qu'aux sous-régisseurs et sous-sous régisseurs dans les conditions fixées par arrêté du haut-commissaire de la République en Polynésie française
- ✓ 30 élus titulaires membres du conseil communautaire et de commissions intercommunales
- ✓ 1 président (Cyril TETUANUI), 9 vice-présidents et deux délégués titulaires membres du bureau communautaire : seuls le président (310 444 F CFP/mois) et les 9 vice-présidents (153 376 F CFP/mois) ont une délégation de fonction et touchent une indemnité de fonction
- ✓ 1 régie dotée de la seule autonomie financière en charge de la gestion des déchets des ménages constituée d'un budget annexe et d'un conseil d'exploitation composé de 11 membres (6 élus et 5 membres issus de la société civile) et d'un directeur qui est le directeur des services techniques mis à disposition de cette régie

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget général de la communauté de communes Hava'i pour l'exercice 2019 est actée.

Le Président consulte les membres présents pour savoir s'ils ont des remarques.

Pas de remarque.

La délibération communautaire est votée à l'unanimité de la manière suivante :

Le Président remercie les membres et propose de poursuivre la séance.

### **Dossier 3 : Projet de délibération prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget annexe des ordures ménagères pour l'exercice 2019**

Le Président procède à la lecture du titre de la présente délibération communautaire et donne la parole à Monsieur Teva GUILLAIN pour les explications.

M. Teva GUILLAIN passe la parole au secrétaire comptable qui donne les explications énoncées dans la note de synthèse et projetées via un power point de la manière suivante :

- ✓ 36 agents dont 4 agents occupant un emploi occasionnel (voir le tableau des effectifs appelé également état du personnel qui sera joint au budget) : cet effectif a considérablement augmenté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec le transfert des moyens humains liés au transfert effectif de la compétence de gestion de la collecte et du traitement des déchets des ménages
- ✓ l'exécution des dépenses de personnel suit l'évolution des échelons de chacun des agents selon leur statut de droit public ou de droit privé
- ✓ le temps de travail est défini dans une délibération communautaire n° 17/CCH/17 du 25.07.2017 spécifique qui tient compte des spécificités locales de chacune des îles membres de la communauté de communes Hava'i
- ✓ les avantages en nature sont principalement les suivants :
  - véhicule de service mis à la disposition du directeur général des services (Teva GUILLAIN)
  - téléphone portable de service mis à la disposition de chacun des référents locaux de site ou secrétaires basés à Huahine (Tevahine IOANE, secrétaire), Tahaa (Roberto PHAETON, référent local de site), Maupiti (Rémi MANA, référent local de site) et Raiatea (Manava TEHOIRI, référent local de site)
- ✓ Les indemnités versées aux agents sont les suivantes :
  - Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire attribuée au directeur général des services
  - Primes de responsabilité attribuées au directeur général des services (10 points d'indices), au directeur des services techniques (10 points d'indices) et aux référents locaux de sites (entre 6 et 8 points d'indices) selon le nombre d'agents à encadrer
  - Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants attribuée aux agents relevant de la spécialité technique, en particulier les éboueurs et chauffeurs-éboueurs au maximum des points d'indices (9 points d'indices) et le directeur des services techniques au minimum des points d'indices (3 points d'indices)
  - Indemnité de responsabilité de caisse accordée aux régisseurs titulaires et suppléants ainsi qu'aux sous-régisseurs et sous-sous régisseurs dans les conditions fixées par arrêté du haut-commissaire de la République en Polynésie française
- ✓ 30 élus titulaires membres du conseil communautaire et de commissions intercommunales
- ✓ 1 président (Cyril TETUANUI), 9 vice-présidents et deux délégués titulaires membres du bureau communautaire : seuls le président (310 444 F CFP/mois) et les 9 vice-présidents (153 376 F CFP/mois) ont une délégation de fonction et touchent une indemnité de fonction
- ✓ 1 régie dotée de la seule autonomie financière en charge de la gestion des déchets des ménages constituée d'un budget annexe et d'un conseil d'exploitation composé de 11 membres (6 élus et 5 membres issus de la société civile) et d'un directeur qui est le directeur des services techniques mis à disposition de cette régie

## DECIDE

18	26/12/2018	TAVAEARII Yvon	12 000	12 000	26/12/2018	OMI 2017 PVC du 20/06/2018 et plusieurs OTD inopérants ou soldes insignifiants
1-2019	18/01/2019	CHAPMAN DANYLOR	18 000	18 000	04/02/2019	Effacement de dette. Jugement TI Papeete du 04/12/2018
2-2019	04/12/2018	NATUA CYRIL (PAIMATA VAIHERE)	27 000	27 000	04/02/2019	Effacement de dette. Jugement TI Papeete du 04/12/2018

**Article 2 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe des ordures ménagères – section de fonctionnement – chapitre 65 – article 6541.

Le Président consulte les membres présents pour savoir s'ils ont des remarques.

Le maire de Tahaa et de Uturoa ont précisé qu'ils y avaient parmi ces personnes des effacements de dettes soit trois sur cinq au total à qui il ne peut rien être demandé.

Le Président procède au vote de la présente délibération communautaire.

La délibération communautaire est votée à l'unanimité.

Le Président remercie les membres et propose de poursuivre la séance.

**Dossier 5 : Projet de délibération portant versement d'une subvention au profit du collège UPORU de Tahaa pour le déplacement de 50 élèves au HEIVA TAURE'A des collèves**

Le Président procède à la lecture du titre de la présente délibération communautaire et donne la parole à Monsieur GUILLAIN Teva pour les explications.

M. Teva GUILLAIN donne les explications succinctes énoncées dans la note de synthèse de la manière suivante résumé sous forme d'un power point :

Considérant que par courrier datant de décembre 2018, le collège de UPORU de Tahaa demande à la communauté de communes Hava'i un soutien financier en vue de l'organisation d'un déplacement scolaire et culturel en vue de participer à un déplacement scolaire et culturel en vue de participer au Heiva TAURE'A des collèves à Tahiti.

Considérant que ce projet rentre dans le cadre de la compétence de la communauté de communes Hava'i en ce qui concerne la valorisation du patrimoine historique.

Considérant que la communauté de communes Hava'i avait acté en conseil communautaire le 10 octobre 2018 (voir procès-verbal) que les participations financières à ce genre de déplacement se faisait dans les limites suivantes :

- 200 000 F CFP maximum par île
- 200 000 F CFP maximum par année civile



**Dossier 7 : Projet de délibération portant modification de la délibération n° 27/CCH/16 du 27 juin 2016 portant acceptation de la mise à disposition des biens appartenant aux communes de Huahine, de Tahaa, de Maupiti et de Uturoa en vue d'accompagner le transfert effectif de la compétence relative à la gestion de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilées au bénéfice de la communauté de communes Hava'i (retirer le monitor et les broyeur à déchets verts, rajouter le camion Renault de Tahaa ainsi que le hangar de tri de Tahaa)**

Le Président procède à la lecture du titre de la présente délibération communautaire et donne la parole à Monsieur GUILLAIN Teva pour les explications.

M. Teva GUILLAIN donne les explications succinctes énoncées dans la note de synthèse de la manière suivante résumé sous forme d'un power point comme suit :

Considérant que le III de l'article L. 5211-5 du CGCT applicable en Polynésie française opère un renvoi à l'article L 1321-1 alinéa 1<sup>er</sup> du CGCT qui dispose que « *Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.* »

Considérant que ce même article L 1321-1 du CGCT à son alinéa 2 précise que « *Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.* »

Considérant qu'il a été constaté que certains biens auraient dû être mis à disposition de la communauté de communes Hava'i et d'autres non.

<b>DECIDE</b>
---------------

La délibération communautaire est votée à l'unanimité.

Le Président remercie les membres et propose de poursuivre la séance.

**Dossier 8 : Projet de délibération portant modification de la délibération n° 17/CCH/17 du 25 juillet 2017 fixant le temps de travail des agents de la communauté de communes Hava'i**

Le Président procède à la lecture du titre de la présente délibération communautaire et donne la parole à Monsieur GUILLAIN Teva pour les explications.

M. Teva GUILLAIN donne les explications succinctes énoncées dans la note de synthèse de la manière suivante résumé sous forme d'un power point comme suit :

**Considérant que** le temps de travail des agents de Huahine et de Uturoa demande à être adapté aux spécificités de ces communes et de leurs usagers du service de la collecte et du traitement des déchets des ménages.



**LIRE**

**Article 2 :** Le temps de travail des agents travaillant à 100% au service de la régie dotée de la seule autonomie financière en charge de la collecte et du traitement des déchets des ménages et assimilés de la communauté de communes Hava'i est organisé sur la base d'un cycle de travail hebdomadaire à horaires fixes de la manière suivante :

Temps de travail	Communes membres de la CGH				
	Raiatea	Centre ville de Uturoa	Huahine	Tahaa	Maupiti
Durée du cycle hebdomadaire de travail	1 semaine : lundi à dimanche	1 semaine : lundi à dimanche	1 semaine : lundi à dimanche	1 semaine : lundi à dimanche	1 semaine : lundi à dimanche
Bornes quotidiennes	- Lundi à jeudi : 7h00 à 15h30 - Vendredi : 7h00 à 12H00	- Lundi à jeudi : 4h00 à 12h00 - Vendredi : 4h00 à 11H00 et de 16h30 à 19h30	- Lundi à jeudi : 7h00 à 14h30 - Vendredi : 7h00 à 12H00 - Samedi : 7h00 à 9h00 - Dimanche : 7h00 à 9h00	- Lundi à jeudi : 7h00 à 15h00 - Vendredi : 7h00 à 14H00	- Lundi à jeudi : 7h30 à 15h30 - Vendredi : 7h30 à 14H30
Bornes hebdomadaires	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi dimanche	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi
Modalités de repos hebdomadaires	35 heures minimum par semaine comprenant le samedi et le dimanche	35 heures minimum par semaine comprenant le samedi et le dimanche	35 heures minimum par semaine comprenant le samedi et le dimanche	35 heures minimum par semaine comprenant le samedi et le dimanche	35 heures minimum par semaine comprenant le samedi et le dimanche
Modalités de pause quotidienne	30 minutes pendant lesquelles l'agent reste à la disposition de l'employeur	30 minutes pendant lesquelles l'agent reste à la disposition de l'employeur	30 minutes pendant lesquelles l'agent reste à la disposition de l'employeur	30 minutes pendant lesquelles l'agent reste à la disposition de l'employeur	30 minutes pendant lesquelles l'agent reste à la disposition de l'employeur

Le Président consulte les membres présents pour savoir s'ils ont des remarques.

Le Président procède au vote de la présente délibération communautaire.

La délibération communautaire est votée à l'unanimité.

Le Président remercie les membres et propose de poursuivre la séance.

**Dossier 10 : Projet de délibération autorisant la communauté de communes Hava'i à vendre du verre**

Le Président procède à la lecture du titre de la présente délibération communautaire et donne la parole à Monsieur GUILLAIN Teva pour les explications.

M. Teva GUILLAIN donne les explications succinctes énoncées dans la note de synthèse de la manière suivante résumé sous forme d'un power point comme suit :

Considérant que la commune de Bora Bora vient d'acquérir un broyeur à verre qui permet de transformer le verre en sable.

Considérant que ce broyeur à verre permet de limiter les extractions de sables naturels et ainsi de préserver l'environnement.

Considérant que la communauté de communes Hava'i souhaite également contribuer à limiter l'extraction de sables naturels en vendant le verre qu'elle collecte à travers les points d'apport volontaire mis à disposition de la population.

Considérant que cette vente de verre a également pour bénéfice de gagner de la place au niveau des centres de tri de la communauté de communes Hava'i.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le principe de la vente de verres recyclables et valorisables par la communauté de communes Hava'i est approuvé aux tarifs définis comme suit :

Types de déchets recyclables à vendre	Tarif/Mètres cubes
Verre	Trois mille cinq cent (3 500) francs le mètre cube incluant : - la collecte du verre - la mise en big bag (ou autre contenant) du verre compacté par la benne à ordures ménagères - le dépôt des bigs bags (ou autre contenant) remplis de verres compactés sur le quai des îles de la communauté de communes Hava'i - la prise en charge du fret maritime pour l'envoi des bigs bags (ou autre contenant) remplis - la prise en charge du fret maritime pour le retour des bigs bags (ou autre contenant) vides

- la prise en charge des frais concernant la visite médicale pour les catégories C, EC ainsi qu'un médecin généraliste pour la catégorie B ;
- la prise en charge des timbres fiscaux.

**Article 2 :** La prise en charge des frais liés à la réussite à la formation de conduite en sécurité des engins de chantier (case, drague, etc), ainsi que tout support pédagogique (livre de cours, CD-ROM de cours) favorisant la réussite à la formation, par la communauté de communes Hava'i dans la limite des crédits disponibles dans le chapitre budgétaire correspondant, est autorisée.

**Article 3 :** Les agents qui pourront bénéficier du dispositif visé à l'article 1<sup>er</sup> et 2 de la présente délibération sont désignés par le Président de la communauté de communes Hava'i ou, en son absence ou en cas d'empêchement, par le 1<sup>er</sup> vice-président.

**Article 4 :** Les dépenses sont imputables aux comptes n° 6184, 6182, 6354 et 6475 du budget annexe des ordures ménagères.

Le Président consulte les membres présents pour savoir s'ils ont des remarques.

Le maire de Uturoa et de Tahaa s'oppose à ce projet de délibération au motif que c'est au recrutement qu'il fallait penser exiger le permis poids lourd et qu'il s'agit d'une démarche personnelle d'autant que cela va susciter des envies de la part des pompiers et autres métiers d'avoir le même dispositif de prise en charge par la collectivité.

Le Président propose le retrait de cette délibération et procède au vote de la présente délibération communautaire.

**Le retrait de la présente délibération communautaire est voté à l'unanimité.**

Le Président remercie les membres et propose de poursuivre la séance.

#### **Dossier 12 : Projet de délibération portant sur les montants de la redevance d'enlèvement des déchets des usagers domestiques**

Le Président précise qu'il a été décidé de retirer cette délibération comme vu en commission des finances en précisant qu'il faut attendre la fin de la procédure de la délégation de service public de traitement thermique des déchets pour savoir si le montant de la redevance va augmenter ou baisser ou rester au même niveau qu'aujourd'hui.

**Le retrait de la présente délibération communautaire est voté à l'unanimité.**

Le Président remercie les membres et propose de poursuivre la séance.

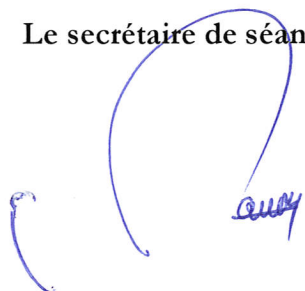
#### **Dossier 13 : Projet de délibération portant sur les montants de la redevance d'enlèvement des déchets des usagers non domestiques**

Le Président précise qu'il a été décidé de retirer cette délibération comme vu en commission des finances en précisant qu'il faut attendre la fin de la procédure de la délégation de service public de traitement thermique des déchets pour savoir si le montant de la redevance va augmenter ou baisser ou rester au même niveau qu'aujourd'hui.

**Le retrait de la présente délibération communautaire est voté à l'unanimité.**

Procès-verbal de la séance du 01/03/2019 approuvé le 25/03/2019

Le secrétaire de séance,



M. Woullingson RAUFAUORE



Le 1<sup>er</sup> vice président



Thomas MOUTAMÉ